



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 3 septembre 2020 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Représentés : 6

En présence de : M. Froehlicher, Mme Nalepa, M. Boulay, Mme Even, Mme Harter, Mme Potier, M. Hoël, Mme Huot, Mme Wagner, M. Bier, Mme Stin, M. Siat, Mme Sacksteder, M. Czapla-Stoehr, Mme Guerab, M. Berardi, Mme Jonveaux-Pecourt, M. Ettinger, M. Perniceni, Mme Belesgaa, M. Hengel, Mme Laurent

Ont donné procuration : Mme Weber à Mme Nalepa, M. Ackermann à M. Boulay, M. Ziegler à M. Postal, M. Meftah à M. Froehlicher, Mme Wittmann à Mme Guerab, M. Delon à Mme Laurent

Secrétaire de séance : M. Ettinger

A – Adoption des procès-verbaux des 25 juin et 8 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des 25 juin et 8 juillet 2020.

B – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance sous la présidence de Monsieur Olivier Postal, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Monsieur Alain Ettinger, conseiller municipal, comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Communication des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ **Communication des décisions**

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020.

N°	Date	Objet	Montant
1096	7/07/2020	Fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public	
1097	7/07/2020	Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local communal et du domaine public pour M. GALLE Jean-Claude, exploitant l'enseigne « La Gargotte » afin d'y exploiter la vente de boissons et de petite restauration, pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	Redevance mensuelle : 165,00 € Charges : 30,00€
.../...	20/07/2020	Lettre de mission juridique avec la SELARL VERSINI-CAMPINCHI, MERVEILLE & COLIN – Société d'Avocats, sise 31, avenue Hoche – 75008 Paris Définition de la mission : Engagement d'une action judiciaire en diffamation à l'encontre des responsables d'Anticor Moselle	400 € HT/heure

1098	20/07/2020	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet aux lieux de vie collectifs – Plomberie Sanitaire pour 10 salles de bains de la Résidence Erckmann Chatrian	<i>Financement :</i> Ville de Terville : 41 500 € CARSAT = 41 500 €
1099	24/07/2020	Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local communal et garage situés 20 rue Fabert à Terville, et ce pour la durée d'un an.	<i>Redevance mensuelle :</i> 200,00€ <i>Charges :</i> 40,00€
1100	17/08/2020	Mise à disposition d'un local communal à l'association « Les Bouchons d'Amour », à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de se réunir afin de trier les bouchons récoltés par l'association	
1101	18/08/2020	Mise à disposition d'un local communal à l'Association Tervilloise l'Atelier Banal, à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique des ses ateliers bois et fer	
1102	18/08/2020	Mise à disposition d'un local communal à l'association « Arts Martiaux Richemont », à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique d'arts martiaux	
1103	18/08/2020	Mise à disposition d'un local communal à l'association « Carnyx en scène », à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de répétitions de créations artistiques	
1104	19/08/2020	Mise à disposition de locaux communaux à l'association « Tergymtonic » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 6 juillet 2021, en vue de la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique	
1105	24/08/2020	Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local communal par l'Association Culturelle de Terville Clémence, et ce pour une durée d'un an	<i>Redevance mensuelle : 50€</i>
1106	31/08/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Ca Marche à Terville » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique de la tenue de ses réunions	
1107	31/08/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Docteur Sourire » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue d'y organiser des réunions et d'accueillir ses usagers	
1108	31/08/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Judo Club Tervillois » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 6 juillet 2021, en vue de la pratique du judo ou d'autres sports de défense	
1109	31/08/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Ter de l'Art » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de répétitions de créations artistiques	
1110	31/08/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Terville Animation » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, afin d'y entreposer du matériel	
1111	31/08/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Terville Florange Olympique Club Tennis de Table » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique du tennis de table	
1112	31/08/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « T'Patch » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique de ses activités d'apprentissage des techniques de patchwork	
1113	1/09/2020	Attribution d'un logement communal situé 24 rue Fabert au 1 ^{er} étage, côté droit, à Mesdames BOREL et RIDEL, à compter du 1 ^{er} septembre 2020, à titre gratuit, suivant la convention établie avec le TFOC	
1114	31/08/2020	Attribution d'un logement communal situé 24 rue Fabert au 1 ^{er} étage, côté gauche, à Mesdames WHITE et UIATO, à compter du 1 ^{er} septembre 2020, à titre gratuit, suivant la convention établie avec le TFOC	
1115	31/08/2020	Attribution d'un logement communal situé 173 rue de Verdun à Mesdames CHAMEAUX, LOUESSARD, HUET et DEL MORAL à compter du 1 ^{er} septembre 2020, à titre gratuit, suivant la convention établie avec le TFOC	

1116	1/09/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Guild of Gamers » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique des jeux de société et de jeu vidéo	
1117	2/09/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Krav Maga Défense 360° » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 6 juillet 2021, en vue de la pratique d'arts martiaux	
1118	3/09/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Tennis Club Tervillois » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique du tennis ou d'une activité sport de raquettes	
1119	3/09/2020	Mise à disposition de matériel nautique à la « Société nautique CAP 250, à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue la pratique d'activités nautiques	
1120	3/09/2020	Mise à disposition de local communal à l'association « Siam Boxing Terville » à compter du 1 ^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 6 juillet 2021, en vue de la pratique du muay thai, kick boxing	

➤ **Communication sur les Marchés Publics inférieurs au seuil de procédure formalisée relevant de l'article R2123-1 relatif au code de la commande publique**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les nouveaux seuils de procédure formalisée annoncés par la commission européenne ont été publiés au JOUE le 31 octobre 2019. Ils sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2020 à :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le Conseil Municipal est informé de la passation des marchés publics suivants :

N° de marché	Intitulé du marché	Montant du marché	Titulaire	Date de notification
2020M06	Fournitures scolaires	20 000 € HT jusqu'au 31/12/2020 (période initiale) puis 40 000 € HT/an maximum pour chaque période de reconduction (fin le 31/12/2023)	Papeteries Pichon (42340 Veauche)	26/08/2020

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de la signature des avenants suivants :

N° de marché Date de notification de l'avenant	Titulaire – Intitulé du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant
2016M19 28/07/2020	Papeteries Pichon (42340 Veauche) fournitures scolaires – Avenant n° 1	Besoins supplémentaires suite à ouverture de classe	+ 2 000.00 € HT pour l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présente communication.

Point n° 2 : Décision Modificative n°1 du Budget 2020

Rapporteur : Monsieur Boulay

La présente décision modificative n° 1/2020 est destinée à ajuster les ouvertures budgétaires 2020 afin de tenir compte d'éléments nouveaux. Equilibré en dépenses et en recettes, le total de la section de fonctionnement est majoré de 3 000 €, celui d'investissement est majoré de 351 €.

Les modifications proposées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Vu l'adoption du budget primitif 2020 le 8 juillet 2020.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Belesgaa, Messieurs Perniceni et Hengel, Mme Laurent en son nom et celui de M. Delon qui lui a donné procuration) :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1/2020 détaillée comme ci-dessous et récapitulée dans les balances ci-après :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
6718-01	67	Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	comptabilisation remise gracieuse loyers avril mai (dél 08/07/2020)
Total dépenses fonctionnement			3 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
6419-020	013	Rembours / rémunérations	3 000,00 €	ajustement de la prévision
Total recettes fonctionnement			3 000,00 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
204422-01	041	Subv d'équipement - bâti...	351,00 €	opé d'ordre cession terrain Mony (dél 01/04/2019)
Total dépenses Investissement			351,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
2111-01	041	Terrains nus	351,00 €	opé d'ordre cession terrain Mony (dél 01/04/2019)
Total recettes Investissement			351,00 €	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 547 835,00	0,00	0,00	0,00	1 547 835,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 042 452,00	0,00	0,00	0,00	1 042 452,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 060 287,00	0,00	0,00	0,00	7 060 287,00
66	Charges financières	117 675,00	0,00	0,00	0,00	117 675,00
67	Charges exceptionnelles	1 825,00	0,00	3 000,00	3 000,00	4 825,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 179 787,00	0,00	3 000,00	3 000,00	7 182 787,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 489 728,00		0,00	0,00	1 489 728,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	440 000,00		0,00	0,00	440 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 929 728,00		0,00	0,00	1 929 728,00
TOTAL		9 109 515,00	0,00	3 000,00	3 000,00	9 112 515,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 112 515,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	68 790,00	0,00	3 000,00	3 000,00	71 790,00
70	Produits services, domaine et ventes div	180 430,00	0,00	0,00	0,00	180 430,00
73	Impôts et taxes	6 713 835,00	0,00	0,00	0,00	6 713 835,00
74	Dotations et participations	1 170 617,00	0,00	0,00	0,00	1 170 617,00
75	Autres produits de gestion courante	210 849,00	0,00	0,00	0,00	210 849,00
Total des recettes de gestion courante		8 344 521,00	0,00	3 000,00	3 000,00	8 347 521,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 479,28	0,00	0,00	0,00	22 479,28
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 367 000,28	0,00	3 000,00	3 000,00	8 370 000,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 367 000,28	0,00	3 000,00	3 000,00	8 370 000,28

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	742 514,72
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 112 515,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 929 728,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 288,74	0,00	0,00	0,00	8 288,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	565 608,03	0,00	0,00	0,00	565 608,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 469 146,00	0,00	0,00	0,00	1 469 146,00
	Total des opérations d'équipement	1 838 676,18	0,00	0,00	0,00	1 838 676,18
	Total des dépenses d'équipement	3 881 718,95	0,00	0,00	0,00	3 881 718,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	812 000,00	0,00	0,00	0,00	812 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	812 000,00	0,00	0,00	0,00	812 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 693 718,95	0,00	0,00	0,00	4 693 718,95
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 296,00	0,00	351,00	351,00	1 647,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 296,00	0,00	351,00	351,00	1 647,00
	TOTAL	4 695 014,95	0,00	351,00	351,00	4 695 365,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 413 494,05
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 108 860,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	188 622,76	0,00	0,00	0,00	188 622,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	188 622,76	0,00	0,00	0,00	188 622,76
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	680 303,27	0,00	0,00	0,00	680 303,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 589 178,97	0,00	0,00	0,00	2 589 178,97
138	Autres subvent° invest. non transf.	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	919 380,00	0,00	0,00	0,00	919 380,00
	Total des recettes financières	4 988 862,24	0,00	0,00	0,00	4 988 862,24
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 177 485,00	0,00	0,00	0,00	5 177 485,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 489 728,00	0,00	0,00	0,00	1 489 728,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	1 296,00		351,00	351,00	1 647,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 931 024,00		351,00	351,00	1 931 375,00
TOTAL		7 108 509,00	0,00	351,00	351,00	7 108 860,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 108 860,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 929 728,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (loisissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Point n°3 : Approbation du Compte Rendu Annuel 2019 de la Collectivité (CRAC) présenté par la SEBL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention publique d'aménagement en date du 8 octobre 2002, le Syndicat intercommunal « Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise » auquel s'est substitué la Ville de Terville, a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement du Parc d'Activités Technologiques de Terville.

En application des dispositions de ce traité ainsi que de l'article L-1523-3 du CGCT, la SEM doit chaque année, fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice considéré.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. du PAT de Terville, arrêté à la date du 31 décembre 2019 qui présente les dépenses et recettes suivantes :

	Bilan global actualisé TTC	Bilan global actualisé HT
Dépenses	14 849 081 €	13 288 744 €
Recettes	15 624 865 €	13 288 744 €

En lien avec les trafics générés par les activités implantées sur la zone, il convient de réaménager les carrefours d'accès correspondants. L'intégration du bilan financier de l'opération du montant de ces travaux implique une participation de la collectivité aux équipements publics d'un montant de 800 000 € HT en 2020. Ce point a fait l'objet de l'avenant n° 7 au traité de concession.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le budget global actualisé au 31 décembre 2019 qui s'élève à 13 288 744 € HT ;
- **APPROUVE** le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°4 : Police Pluri-communale : Extension à la Ville de Manom

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les communes de Terville et de Thionville.

Devenue effective le 1^{er} juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire.

Pour ce faire, il convient que les trois collectivités concluent une convention de mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville - Terville à la Commune de Manom.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les Villes de Thionville et de Terville mettront à disposition de la Ville de Manom deux agents de police à raison de quatre cents (400) heures par an ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;
- la participation financière annuelle de la commune de Manom est calculée sur la base d'un volume horaire, de frais de gestion et de fonctionnement estimés à la somme de 15 200 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respective de 24 % et de 76 % ;
- les autres conditions de fonctionnement de la police pluri-communale ne sont pas modifiées.

Il convient également de mettre en œuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et la Police Nationale afin d'intégrer l'extension du territoire d'intervention. La précédente convention avait été approuvée par une délibération du 30 septembre 2019.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Belesgaa, Messieurs Perniceni et Hengel, Mme Laurent en son nom et celui de M. Delon qui lui a donné procuration) :

- **APPROUVE** l'extension de la police pluri-communale à la commune de Manom ;
- **AUTORISE** la mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville -Terville à la commune de Manom telle que définie dans la convention ;
- **APPROUVE** les termes de la convention intercommunale de coordination avec la police nationale, à intervenir entre les Villes de Thionville, Terville, Manom et la Préfecture de la Moselle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions précitées.

Point n°5 : Fourniture d'électricité compteur inférieur ou égal à 36KvA : constitution d'un groupement de commandes géré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » et adhésion

Rapporteur : Monsieur Boulay

Les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront automatiquement fin au 31 décembre 2020. Il s'agit des contrats pour la fourniture d'électricité dont l'abonnement ou la puissance d'installation est inférieure ou égale à 36KvA.

Cette disposition entraîne l'obligation d'une mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Par courrier en date du 17 juin 2020, la Communauté d'Agglomération « Portes de France –Thionville » a sollicité les communes membres pour leur proposer d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité, celui-ci étant ouvert aux collectivités mosellanes qui le souhaitent. Le nouveau marché pour la fourniture d'électricité est prévu pour l'année 2021.

Pour ces prestations, la Communauté d'Agglomération « Portes de France –Thionville » assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés et organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires.

La Commission d'attribution compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes auprès du fournisseur mais sur la base d'un tarif négocié plus intéressant.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance inférieure ou égale à 36 KvA de la Ville et de son CCAS ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTTE** que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » soit coordonnateur du groupement ;
- **MANDATE** la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » pour demander l'ensemble des données de consommations d'électricité des sites de la Communauté d'Agglomération et recevoir directement les informations ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuels ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n°6 : Fourniture et acheminement d'électricité : constitution et adhésion à un groupement de commandes coordonné par Moselle Agence Technique (MATEC)

Rapporteur : Monsieur Boulay

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Par courrier en date du 7 août 2020, le Département de la Moselle, a proposé à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures et supérieures à 36 KVA, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec l'appui des services de Moselle Agence Technique (MATEC).

Tous les membres du groupement bénéficieront des mêmes conditions financières sur la base d'un tarif qui pourra être négocié de manière plus importante tout en simplifiant les procédures de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du Département de la Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes avec MATEC pour la fourniture d'électricité sur des puissances inférieures et supérieures à 36 KVA de la Ville et du CCAS.

Pour ces prestations, Moselle Agence Technique assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés et organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires. Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et du paiement des factures correspondantes auprès du fournisseur. Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par Moselle Agence Technique (MATEC) sis à Metz, pour la fourniture d'électricité concernant les points de livraison des compteurs de la Ville de Terville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que Moselle Agence Technique soit coordonnateur du groupement ;
- **MANDATE** Moselle Agence Technique pour demander l'ensemble des données de consommations d'électricité des sites de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et recevoir directement les informations ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n°7 : Fourniture de papier : constitution d'un groupement de commandes et adhésion

Rapporteur : Monsieur Boulay

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Aussi, par courrier en date du 17 juin 2020, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » a sollicité les communes membres pour leur proposer de nouveaux groupements de commande. La nouvelle convention prévoit un groupement de commandes permanent pour la fourniture de papier. Le marché est prévu pour une durée de deux années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » avant le lancement du nouveau marché subséquent.

Pour ces prestations, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés et organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires.

La Commission d'attribution compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » pour la fourniture de papier ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTTE** que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » soit coordonnateur du groupement ;
- **MANDATE** la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » pour récolter l'ensemble des données de consommations de papier auprès des communes adhérentes ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour l'achat de papier et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n°8 : Convention relative à l'entretien du diffuseur 41 entre l'Etat et la Ville de Terville

Rapporteur : Monsieur Boulay

La DIR Est, en tant que gestionnaire de l'A31 et de ses diffuseurs, assure actuellement l'entretien de l'échangeur urbain 41. Afin de renforcer l'image de son entrée de ville, la Ville de Terville souhaite un niveau de service plus élevé en matière d'entretien courant sur le diffuseur précité.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet d'organiser les modalités du complément d'entretien recherché, à savoir : le balayage des bretelles, le ramassage des détritiques et l'entretien des dépendances vertes. La cadence des interventions est semestrielle, soit 2 fois par an. Chaque partie prendra à sa charge le coût de cet entretien.

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les contractants pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'entretien du diffuseur 41 entre l'Etat et la Ville de Terville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

Point n° 9 : Signature contrat de prestations de capture d'animaux errants

Rapporteur : Monsieur le Maire

La gestion des animaux errants régie par les dispositions du Code Rural et du Code Général des Collectivités Territoriales relève des pouvoirs de police du Maire.

La Ville de Terville ne dispose pas de la logistique et des moyens adaptés à la gestion, à la capture, au ramassage ou au transport d'animaux errants et/ou dangereux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de passer une convention de prestations de services avec la société Familydog selon les conditions du contrat joint en annexe.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du contrat de prestations de capture d'animaux errants avec la société Familydog sise 14 rue du Marabout à Richemont, et fixer sa durée à 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le contrat de prestations précité.

Point n° 10 : Création d'emplois statutaires permanents sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Madame Wagner

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par

l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 21 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Terville ;

Considérant que l'activité de l'école de musique telle qu'elle a été mise en place en 2018 doit être poursuivie, de même que les interventions « prévention de la sécurité routière » dans les écoles, il est proposé de créer :

- Vingt emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet. La durée hebdomadaire de chaque poste sera fixée entre 1 heure et 9 heures 50 minutes. Ces emplois de catégorie B seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon dudit grade ;
- Un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7 heures. Cet emploi de catégorie C sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon dudit grade.

En raison d'une durée de travail inférieure à un mi-temps et susceptible de varier d'une année à l'autre au regard du nombre d'inscriptions, ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, contrats renouvelables par reconduction expresse.

Les agents devront justifier obligatoirement d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les créations d'emplois proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et effectifs ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2020 et des suivants.

Point n° 11 : Achat d'abonnements FC Metz auprès de l'association « GrenaThions »

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Dans le cadre de sa politique Jeunesse et Sports, la Ville de Terville souhaite reconduire l'achat d'abonnements FC Metz pour la saison 2020-2021 par l'intermédiaire de l'association « GrenaThions ».

Ces abonnements, au nombre de 8, seront gérés par le Service Culture, Jeunesse et Sports de la Ville et redistribués gratuitement aux jeunes tervillois ayant contribué à la mise en œuvre d'un projet et/ou à l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, les jeunes seront encadrés par des animateurs de la Ville et de l'Association Tervilloise de l'Enfance et de la Jeunesse et amenés aux différents matches qui auront lieu au Stade Saint Symphorien à Longeville-les-Metz durant toute la saison sportive.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le 7 septembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'achat de 8 abonnements FC Metz pour la saison 2020-2021 auprès de l'association « GrenaThions » pour un montant de 1056 € sur présentation d'une facture ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6042 du budget 2020.

Point n°12 : Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI doit créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges qui résultent des différents transferts de compétence.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLETC à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Par conséquent, et à la suite des récentes élections, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Au nom de la liste « Toujours Ensemble pour Terville », Monsieur Olivier POSTAL propose les candidatures suivantes :

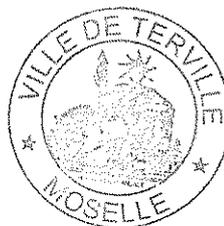
- Comme membre titulaire : Benoît SIAT
- Comme membre suppléant : Béatrice JONVEAUX-PECOURT

Aucune autre candidature n'est proposée.

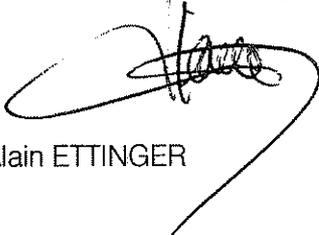
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et conformément à la réglementation en vigueur :

- **DESIGNE** Benoît SIAT comme membre titulaire et Béatrice JONVEAUX-PECOURT comme membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 21 septembre 2020.



Le secrétaire de séance,


Alain ETTINGER